

PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE

Loi Accélération de la Production des EnR (APER)

Pays de Brocéliande
9 octobre 2023

Éléments de contexte

Un contexte national riche en actualités relatives à la transition énergétique

L'**actualisation de la Stratégie Française Énergie Climat**, feuille de route collective de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et adapter le territoire national au climat futur, constituée de :

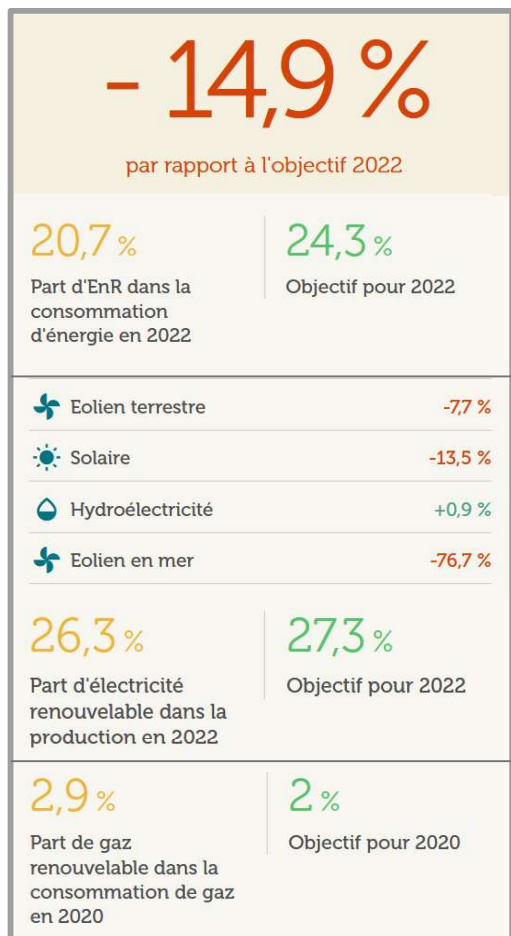
- La toute première loi de programmation énergie climat (LPEC)
- La 3ème Stratégie nationale bas carbone (SNBC)
- La **3ème Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) (2024-2033)**
- Du 3ème Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)



Le **renforcement du rôle des territoires dans la planification des énergies renouvelables** avec :

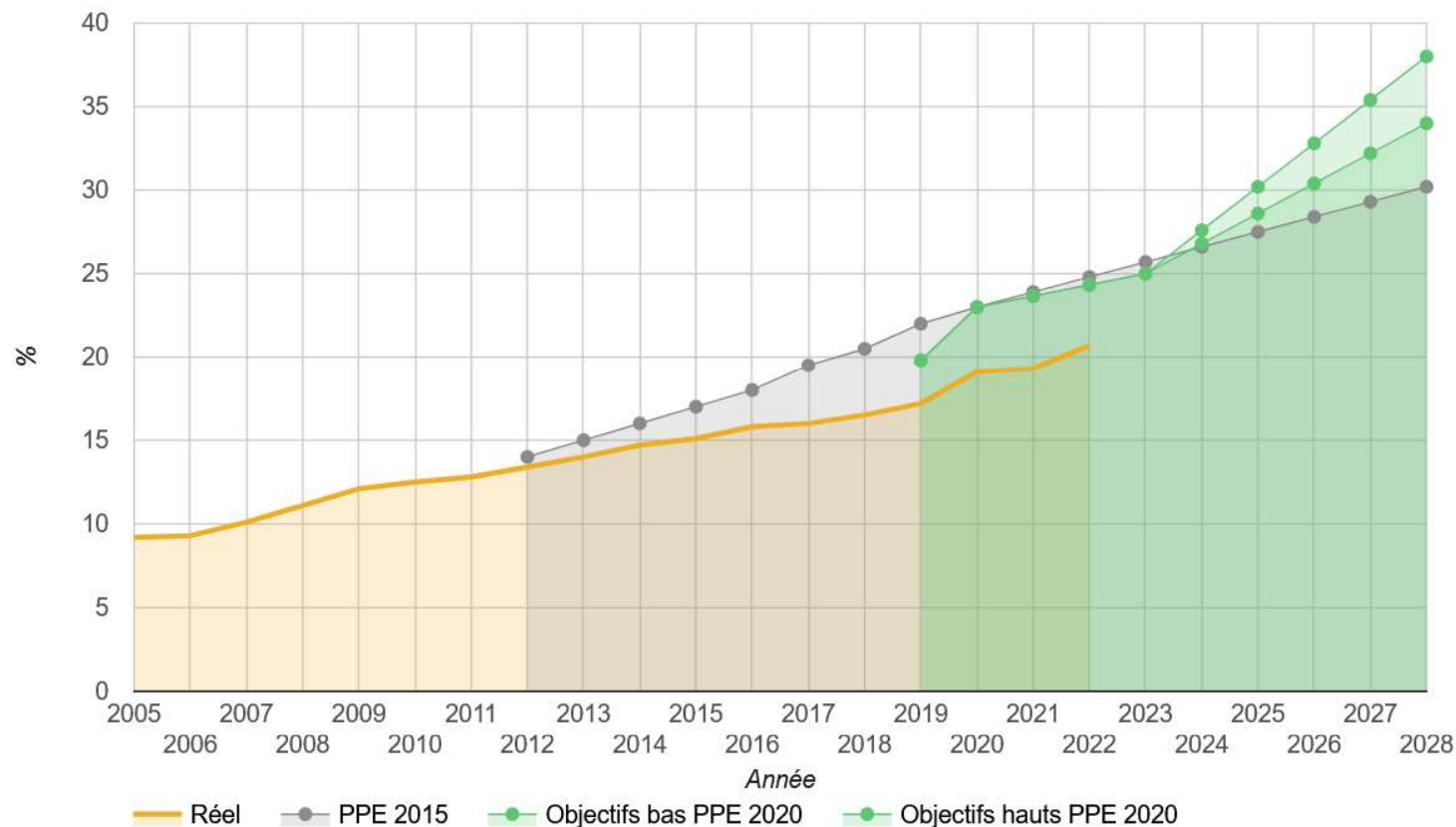
- La **déclinaison régionale des objectifs énergétiques nationaux** et la création des **comités régionaux de l'énergie (CRE)** instaurée par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021
- La **création des zones d'accélération des énergies renouvelables** avec la loi accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023

Le contexte national : un écart notable entre les objectifs de la PPE en matière d'ENR et la production réelle

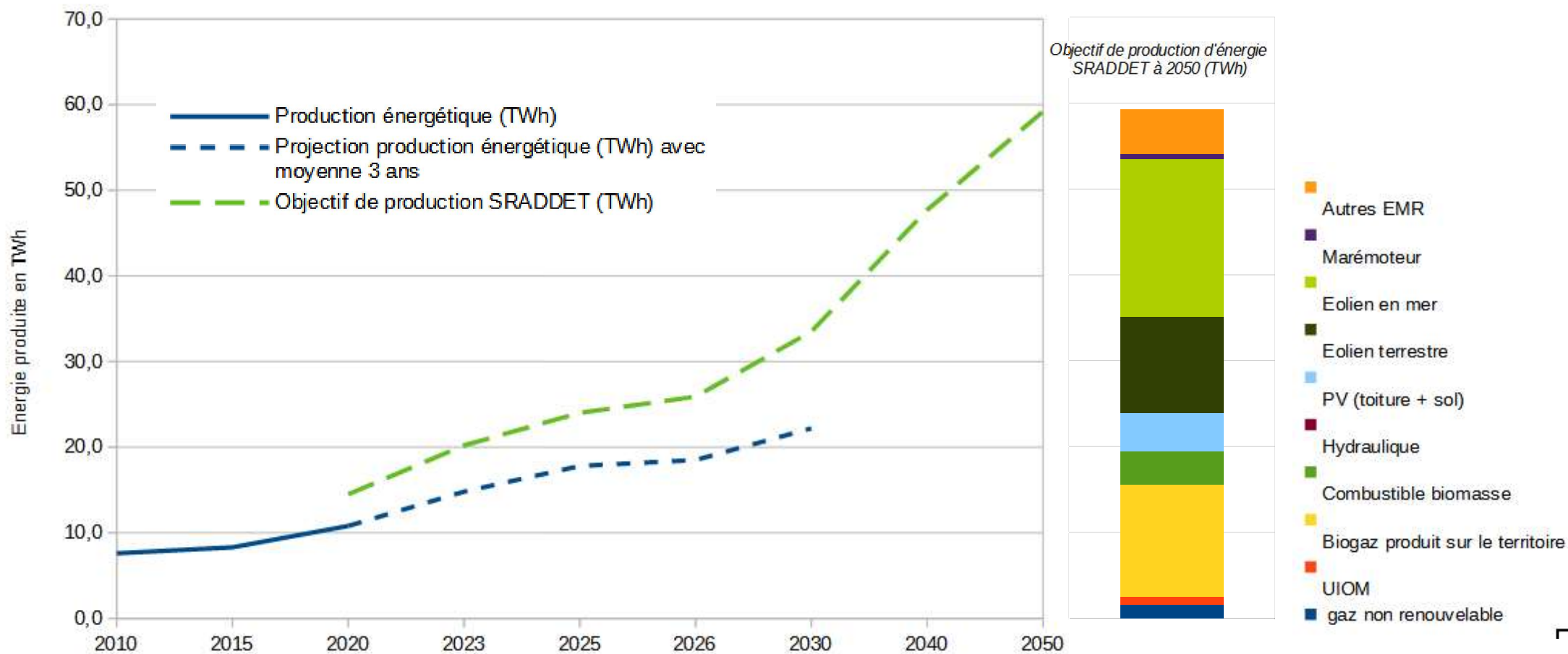


Part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie

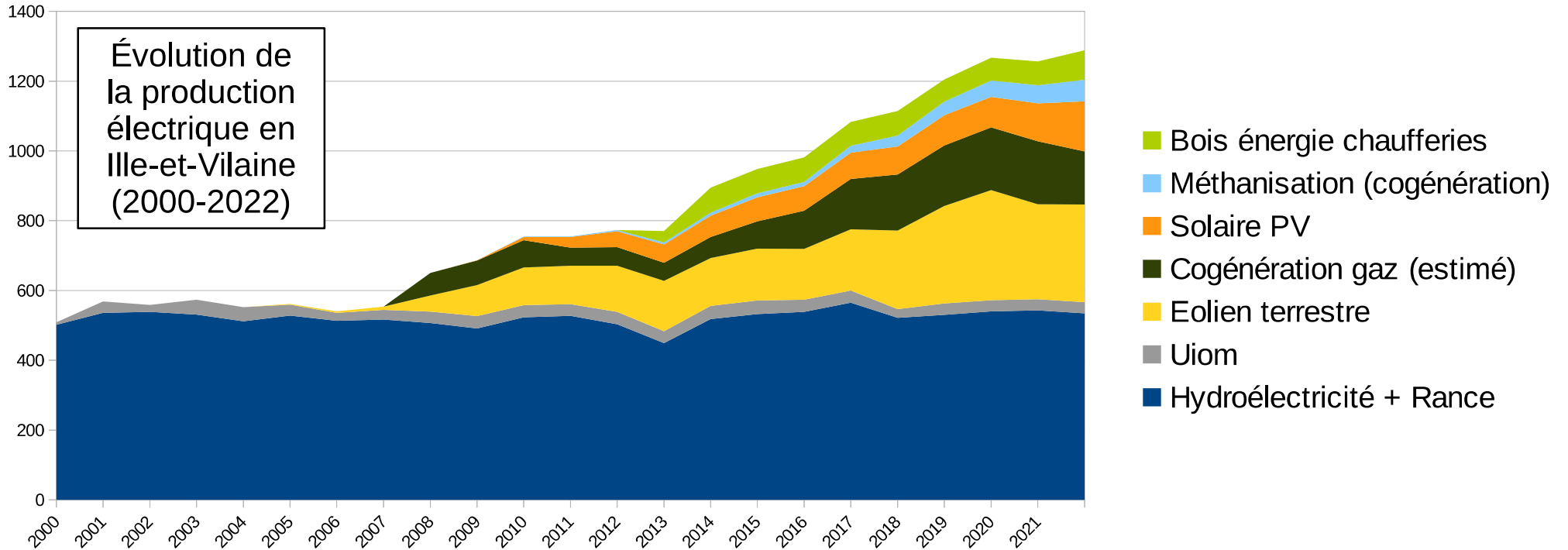
<https://www.observatoire-climat-energie.fr/energie/energie-renouvelables/>



Le contexte régional : le risque d'un écart croissant entre les objectifs de production d'énergie fixés dans le SRADDET et la production réelle



Le contexte départemental : un profil de production électrique diversifié mais un volume insuffisant



Ille-et-Vilaine : ratio consommation/production de **12,3 %** (20,1 % en Bretagne)



La loi Accélération de la production des EnR

Le contenu de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

116 articles,
plusieurs **modifications de codes** (environnement, énergie, urbanisme...),
et de **nombreux textes d'application en attente.**

Loi de **canalisation de la production d'énergies renouvelables**
au travers de zones d'accélération et d'exclusion,
avec une mise en avant du rôle des communes dans la planification énergétique,
et une priorité donnée au solaire photovoltaïque (et à l'éolien en mer).

Le contenu de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Titre Ier : Mesures favorisant l'appropriation territoriale des EnR et leur bonne insertion paysagère :

→ Dispositions sur l'autorisation environnementale, dispositions relatives aux communautés d'énergies renouvelables et citoyennes

Titre II : Simplification et planification territoriale

→ Zones d'accélération des énergies renouvelables, référent préfectoral unique, réduction des délais...

Titre III : Accélération du développement de l'énergie solaire thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque

→ Mobilisation du foncier, définition de l'agrivoltaïsme, ombrières photovoltaïques ...

Titre IV : Accélération des installations renouvelables en mer

Titre V : Mesures portant sur d'autres catégories d'énergies renouvelables

→ Radar de compensation pour les éoliennes terrestre, évaluation des nuisances sonores, prise en compte du taux de recyclabilité dans les dispositifs de soutien...

Titre VI : Mesures transversales de financement des EnR&R et de partage de la valeur

Titre VII : Dispositions diverses

Le contenu de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Titre Ier : Mesures favorisant l'appropriation territoriale des EnR et leur bonne insertion paysagère :

→ Dispositions sur l'autorisation environnementale, dispositions relatives aux communautés d'énergies renouvelables et citoyennes

Titre II : Simplification et planification territoriale

→ Zones d'accélération des énergies renouvelables, référent préfectoral unique, réduction des délais...

Titre III : Accélération du développement de l'énergie solaire thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque

→ Mobilisation du foncier, définition de l'agrivoltaïsme, ombrières photovoltaïques ...

Titre IV : Accélération des installations renouvelables en mer

Titre V : Mesures portant sur d'autres catégories d'énergies renouvelables

→ Radar de compensation pour les éoliennes terrestre, évaluation des nuisances sonores, prise en compte du taux de recyclabilité dans les dispositifs de soutien...

Titre VI : Mesures transversales de financement des EnR&R et de partage de la valeur

Titre VII : Dispositions diverses

Le contenu de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Titre Ier : Mesures favorisant l'appropriation territoriale des EnR et leur bonne insertion paysagère :

→ Dispositions sur l'autorisation environnementale, dispositions relatives aux communautés d'énergies renouvelables et citoyennes

Titre II : Simplification et planification territoriale

→ Zones d'accélération des énergies renouvelables, référent préfectoral unique, réduction des délais...

Titre III : Accélération du développement de l'énergie solaire thermique, photovoltaïque et agrivoltaïque

→ Mobilisation du foncier, définition de l'agrivoltaïsme, ombrières photovoltaïques ...

Titre IV : Accélération des installations renouvelables en mer

Titre V : Mesures portant sur d'autres catégories d'énergies renouvelables

→ Radar de compensation pour les éoliennes terrestre, évaluation des nuisances sonores, prise en compte du taux de recyclabilité dans les dispositifs de soutien...

Titre VI : Mesures transversales de financement des EnR&R et de partage de la valeur

Titre VII : Dispositions diverses

La mise en œuvre des zones d'accélération des EnR

Les zones d'accélération des EnR

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son **article 15** la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

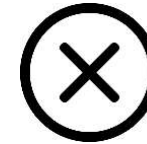
Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux, en particulier au sein de la programmation pluriannuelle de l'énergie (d'où un renouvellement tous les 5 ans).

Pourquoi identifier des zones d'accélération ?

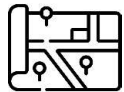


Je suis élu



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.



Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors :

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs de développer des projets sur mon territoire.



Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.



Afin de les encourager à se diriger vers ces zones les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques

Caractéristiques des zones d'accélération EnR

- Les ZAEEnR sont définies par les communes :
 - **pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production**
 - **en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée**
- Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un **comité de projet** sera obligatoire pour les projets d'énergie renouvelable majeurs, aux frais du demandeur.
- Les obligations réglementaires sont inchangées : les zones d'accélération n'offrent **aucun passe-droit s'agissant des règles d'implantation, du respect de la démarche « éviter-réduire-compenser » ou encore de la tenue d'une enquête publique.**
- Si le CRE a estimé les zones identifiées suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux : possibilité pour les collectivités d'identifier, en les justifiant, des **zones d'exclusion des EnR** dans les documents d'urbanisme (sauf en toiture et à usage individuel)

Processus de définition des zones d'accélération des EnR

Étape 1 : mise à disposition par l'État et les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz des informations sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables

Étape 2 : identification des zones par les communes → **d'ici le 31 décembre 2023**

- concertation du public
- avis du gestionnaire des aires protégées ou PNR, le cas échéant
- transmission des zones au référent préfectoral, à l'EPCI, à l'établissement public de SCOT

Étape 3 : concertation territoriale par le référent préfectoral unique

- conférence territoriale
- consultation du comité régional de l'énergie

Étape 4 : avis du comité régional de l'énergie (3 mois)

→ si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs : arrêt de la cartographie au niveau départemental après avis conforme des communes

→ si les zones ne sont pas suffisantes :

- demande de zones complémentaires aux communes (3 mois)
- nouvel avis du comité régional de l'énergie (3 mois)
- arrêt de la cartographie au niveau départemental après avis conforme des communes (2 mois)

Calendrier et outils à disposition

2023



2024

Mise à disposition des données

Proposition des zones d'accélération par les communes (et synthèse par EPCI) d'ici le 31 décembre 2023

1. Concertation territoriale
2. Arrêté Préfectoral
3. Transmission au CRE

Avis du comité régional de l'énergie

Cartographie des zones d'accélération

Outils pour la réalisation des zones d'accélération :

Portail cartographique ENR : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

- Webinaires de présentation
- Guide « pas-à-pas » : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Portail_EnR_Guide_Pas_a_Pas_VBase.pdf
- Communautés d'utilisateurs du portail : https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables

Outils de connaissance pour les collectivités :

- 10 fiches de synthèse réalisées par l'ADEME sur les différents types d'EnR
- Bilan de mon territoire proposé par Enedis : <https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>
- Guide à destination des élus sur la planification énergétique : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_JUI2023_Planification_energies_renouvelables.pdf
- Page du Ministère de la Transition énergétique relative à la planification : <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

Outils de connaissance pour apprécier l'adéquation des zones et des objectifs :

- Note méthodologique donnant notamment des ratios puissance/surface, mais également des coefficients d'abattements ;
- Objectifs régionalisés sur la base de l'ancienne PPE.